

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L' an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 006.2021

Vote : A la majorité

Pour : 34

Contre : 1

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

006.2021 : Pandémie : Organisation d'un centre de vaccination intercommunal au chef-lieu de canton à Reichshoffen en partenariat avec la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la situation d'urgence sanitaire et l'évolution de la pandémie de covid-19, qui impose, outre les règles de confinement et de couvre-feu actuellement en vigueur, d'accompagner la politique nationale en matière de vaccination,

Considérant que la candidature de communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'accueil d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 a été retenue par la Préfecture, sur le canton de Reichshoffen,

Considérant la volonté de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn de contribuer à l'organisation d'un centre de vaccination sur le canton de Reichshoffen,

Considérant qu'il est utile que les deux communautés de communes puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité,

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

Considérant qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire,

Vu le dossier de candidature de communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'accueil d'un centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la Covid-19,

Vu le projet de convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et Sauer-Pechelbronn, et ses annexes,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De prendre acte de l'ouverture d'un centre de vaccination grand public à Reichshoffen, chef-lieu de canton, sous le portage de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**
- **De valider le portage commun de ce centre de vaccination, via la création d'un service unifié dédié entre les deux établissements : la communauté de**

communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, prévoyant notamment :

- **Un accès libre et gratuit du grand public à la vaccination, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le respect de l'organisation du fonctionnement du site retenu, en l'occurrence le gymnase communal de Reichshoffen, mis à disposition gratuitement par la commune,**
- **Une prise en charge financière de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sous la forme d'un remboursement de frais à la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, à hauteur de 50% des dépenses effectuées, pour un budget prévisionnel d'opération estimé à 269 000 € pour une ouverture prévisionnelle de 6 mois,**
- **Une communication conjointe et coordonnée sur l'opération,**
- **De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021,**
- **De désigner le président comme élu référent pour toutes les relations avec la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains, ou le vice-président qu'il désignera selon les thématiques traitées en lien avec ce service unifié, et le DGS comme agent référent, tous deux membres du comité de pilotage constitué pour suivre la convention et la mise en œuvre globale du projet,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et Sauer-Pechelbronn, et ses annexes, ainsi que tout avenant à venir portant notamment sur la durée d'ouverture du centre, cette durée pouvant varier selon l'évolution de la situation épidémiologique et le % de population vaccinée,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL